

Élus, remettez toujours l'ouvrage sur le métier!

Si l'Exécutif d'une commune veut dépenser plus de 50 000 fr. pour un projet, il doit demander l'accord de son Conseil communal ou général. Des Municipalités ont imaginé qu'elles pouvaient emprunter de grosses sommes sans aucune autre forme d'aval préalable de leur organe de contrôle. Un million? Une pacotille pour certains gros budgets, une somme énorme pour de plus modestes. Un tel montant pourrait mettre en péril le fragile équilibre d'une petite administration.

A lire: Les emprunts non autorisés sont monnaie courante

Contracter ainsi des dettes sans passer par un préavis est illégal, même si de nombreux municipaux l'ignoraient et qu'il n'y a aucune malversation à la clé. Bien entendu, on peut tenter de se mettre à la place de ces élus pour comprendre la réflexion qui sous-tend leur démarche: demander le feu vert d'un Conseil pour emprunter dans le cadre d'un investissement, soit; mais pourquoi avaliser un emprunt nécessaire à payer des factures qu'il faudra de toute façon honorer?

Sauf que les lois sont faites pour tous. Encore moins que les autres, les élus ne sont censés les ignorer. Or ils interprètent mal le plafond d'endettement.

Veytaux a ainsi emprunté pour son fonctionnement, car avec une dette par habitant nulle pendant des années, elle s'est mise en difficulté à trop vouloir bien faire. Personne ne lui jettera la pierre.

Mais ces situations rappellent l'importance de la séparation des pouvoirs. Souvent en début de législature, les nouveaux conseillers s'étonnent de ne pouvoir réduire des charges dans le budget – car imposées par le Canton ou des collaborations intercommunales.

Ils se découragent parfois, au point que des séances dédiées au budget annuel se déroulent en certains endroits sans aucune remarque. Élus, il faut sans cesse retourner au charbon! Sans oublier que ce rôle de contrôle, qui peut parfois paraître ingrat, est essentiel et primordial.

En contrepartie, les Exécutifs seraient bien inspirés d'accueillir de façon bienveillante ces questions légitimes. Sans que les curieux soient considérés comme des «fouineurs» ou sans dénoncer un climat de suspicion. Pour que chacun fasse son travail dans le respect des autres et que des pratiques illégales ne débouchent pas sur des actes plus gravement répréhensibles. (24 heures)

Créé: 08.11.2017, 22h27

Votre avis

Avez-vous apprécié cet article?

Oui

Non

Par Stéphanie Arboit 09.11.2017



Stéphanie Arboit, rubrique Vaud & régions

La rédaction sur Twitter

Restez informé et soyez à jour. Suivez-nous sur le site de microblogage

Suivre @24heuresch